

DELIBERATION DDB2026_020

Nombre de membres du bureau	
en exercice	53
Présents	42
Votants	50
Pouvoirs	8

Date de convocation du Bureau communautaire
délibérant du Grand Périgueux le 12 juin 2026

LE 18 juin 2026, LE BUREAU COMMUNAUTAIRE
DÉLIBÉRANT DU GRAND PERIGUEUX, dûment convoqué
s'est réuni en session ordinaire sous la présidence
de
M. Jacques AUZOU

Secrétaire de séance : M. Pascal PROTANO

POLITIQUE LOCALE DU COMMERCE: SUBVENTION AU PROJET DE CRÉATION D'UN LOCAL COMMERCIAL DE LA COMMUNE D'EGLISE NEUVE DE VERGT- POINT DELIBERANT

PRESENTS :

Mme ALARCON, M. AMELIN, M. ANDRIEUX-CASSANT, M. AUZOU, Mme AZEVEDO SOUSA, M. BECKER, M. BIJOU, M. BRIZARD, M. CADET, Mme CASTAGNEDE, Mme CHABREYROU, M. CHANTEGREIL, M. CIPIERRE, Mme CORNUT, Mme DAVID, M DENIS, M. DOBBELS, Mme DRUILLOLE, Mme DUPUY, M. FALLOUS, Mme FAURE, Mme FOLGADO, M. FOUCHIER, M. GARRIGUE, M. GUILLEMET, Mme JARRIGE, M. JAUBERTIE, Mme KERGOAT, M. LECOMTE, M. LEGAY, M. LE MAO, M. MARTIN, M. MARTY, M. MOISSAT, M. MOSSION, M. MOTARD, M. NARDOU, M. POIJOL, M. PROTANO, M. REYNET, M. ROLLAND, Mme ROUX

ABSENT(S) EXCUSE(S) :

M. CHAPOUL, M. MALLET, M. TALLET

POUVOIR(S) :

M. DEMARET donne pouvoir à M. ROLLAND
Mme DORET donne pouvoir à M. CADET
M. DURU donne pouvoir à M. AUZOU
Mme FAURE donne pouvoir à M DENIS
M. LAGUIONIE donne pouvoir à Mme KERGOAT
Mme MAGNANOU donne pouvoir à Mme ALARCON
M. NOYER donne pouvoir à M. JAUBERTIE
M. SEGUY donne pouvoir à M. MOSSION

POLITIQUE LOCALE DU COMMERCE: SUBVENTION AU PROJET DE CRÉATION D'UN LOCAL COMMERCIAL DE LA COMMUNE D'EGLISE NEUVE DE VERGT- POINT DELIBERANT

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales.

Vu la délibération du conseil communautaire du Grand Périgueux du 23 avril 2026 par laquelle le conseil communautaire délègue au bureau communautaire un certain nombre de ces pouvoirs.

Considérant que par une délibération du Grand Périgueux du 27 septembre 2018, le Conseil communautaire a décidé d'ajouter à l'intérêt communautaire en matière de développement économique, la création d'une politique locale du commerce qui se traduit par :

- «l'aide aux opérations communales ou publiques de création, d'extension ou de regroupement de commerces ou d'artisanat de proximité, dans le cadre d'opérations visant à préserver l'offre de services en zones carencées»,
- la mise en place ou la contribution aux actions collectives de soutien au commerce et à l'artisanat,

Que dans cette même délibération est adopté un règlement d'intervention permettant de fixer les critères en fonction desquels le Grand Périgueux participera en complément de l'État (DETR, FISAC, ...) et/ou du Conseil Régional aux opérations communales.

Pour rappel : Le règlement

1. Pour une opération communale le taux des financements publics (Europe, État, Région, Département et Grand Périgueux) ne doit pas dépasser 80 % du montant de l'opération.
2. Le Grand Périgueux participera à la concrétisation d'opérations blanches ou déficitaires (afin d'amoindrir le déficit), mais pas excédentaires.
3. La commune doit participer financièrement à l'opération, par un apport financier et éventuellement par l'apport du terrain d'assiette. Le montant de la participation financière de la commune, (hors apport de terrain) ne peut pas être inférieur à celui du Grand Périgueux.
4. Une partie des financements proviendra des loyers versés par les commerçants hébergés, calculés sur 15 ans.
5. Le montant de la participation financière du Grand Périgueux sera basé sur une assiette éligible liée au coût des travaux de construction du local commercial d'un montant de 250 k€ HT maximum. Le montant de l'aide n'excédera pas 20 % de l'assiette éligible, soit 50 000 € maximum par dossier.

Considérant que le projet consiste à créer une salle de 40 couverts et une cuisine, dont l'équipement en matériel sera fourni par le futur gérant. Ce lieu sera ouvert toute l'année.

Que comme la boulangerie et le multiple rural, la commune porte l'opération et ensuite loue le lieu après achèvement.

BUDGET DE L OPERATION

DEPENSES		RECETTES	
Maitrise d'œuvre	25 000,00 €	DETR	77 700,00 €
Etudes	6 260,00 €	Conseil départemental	0,00 €
Total études	31 260,00 €	Conseil régional NA	0,00 €
LOT 01 – VRD	30 000,00 €	LEADER	0,00 €
LOT 02 – GROS ŒUVRE	56 000,00 €	Fds Commerce Grand Périgueux	50 000,00 €
LOT 03 – ETANCHEITE BAC ACIER	7 000,00 €		
LOT 04 – CHARPENTE BOIS	10 000,00 €		
LOT 05 – COUVERTURE	5 000,00 €	Total subventions	127 700,00 €
LOT 06 – MENUISERIE ALUMINIUM	30 000,00 €		
LOT 07 – MENUISERIE BOIS	5 000,00 €	Loyer 15 ans	72 000,00 €
LOT 08 – PLATERIE PEINTURE	20 000,00 €	Commune	53 560,00 €
LOT 09 – REVETEMENT DE SOL	12 000,00 €		
LOT 10 – CHAUFFAGE PLOMBERIE SANITAIRE	29 000,00 €		
LOT 11 – ELECTRICITE	18 000,00 €		
Total travaux	222 000,00 €		
TOTAL DEPENSES	253 260,00 €	TOTAL RECETTES	253 260,00 €

Considérant que le Grand Périgueux complétera le plan de financement, dans le cadre de sa politique en faveur du commerce et de l'aide aux opérations communales ou publiques de création, d'extension ou de regroupement de commerces ou d'artisanat de proximité, dans le cadre d'opérations visant à préserver l'offre de services en zones carencées.

Qu'il est proposé que le Grand Périgueux participe pour un montant de 50 000€ à l'opération communale d'agrandissement du local afin de créer un restaurant sur la commune d'Église neuve de Vergt correspondant à 20% du montant des travaux, afin de contribuer à l'équilibre financier de l'opération.

LE BUREAU COMMUNAUTAIRE DÉLIBÉRANT , APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ :

- Décide d'attribuer un fond de concours de 50 000 € à la commune d'Église Neuve de Vergt pour la réalisation de l'agrandissement de son local commercial permettant la création d'un nouveau commerce,
- Autorise le Président à signer tous les actes nécessaire à la réalisation de cette demande de subvention.

Adoptée à l'unanimité.

Délibération publiée le 02/07/2026	Pour extrait conforme
Délibération certifiée exécutoire à compter du 02/07/2026	Périgueux, le 02/07/2026
Le secrétaire de séance Pascal PROTANO	Le Président Jacques AUZOU